

férence pour
garder les mi-
nutes.

ceux qui seront propriétaires et qui résideront dans la même paroisse, seigneurie ou township du comté du notaire absent, démissionnaire, destitué ou décédé, ou qui aura en sa possession un local à l'abri du feu 5 pour y déposer telles minutes ; ainsi qu'il sera ordonné par un juge du district sur l'avis motivé de la chambre des notaires.

Pénalité
qu'encourront
les notaires
qui contre-
viendront à
cette section.

50. Que le notaire qui changera de district ou cessera volontairement de pratiquer, 10 ou les héritiers ou ayant cause du notaire décédé, interdit, absent de la province ou ayant autrement cessé de pratiquer, en retard de satisfaire aux dispositions ci-dessus, seront condamnés à une amende de dix 15 livres, courant, par chaque mois de retard, à compter du jour de la sommation qui leur aura été faite d'effectuer la dite remise ; pourvu que lorsqu'un notaire ainsi interdit, absent ou ayant cessé de pratiquer pour une cause 20 quelconque, sera de nouveau admis à pratiquer, il lui sera loisible de rentrer en possession de son greffe ; et que tout notaire qui aura volontairement cessé de pratiquer aura aussi le même droit ; pourvu aussi que 25 tout notaire qui aura été absent de la province pendant plus de dix ans, sans avoir pendant le dit temps résidé au moins deux années dans la province, ne pourra pratiquer de nouveau après son retour, sans avoir subi 30 un examen sur ses mœurs et capacité, à la satisfaction de la chambre des notaires du district où il voudra se fixer.

Il sera fait une
liste des minu-
tes remises.

60. Que dans tous les cas de dépôt il sera dressé un état sommaire des minutes 35 remises, et la chambre ou le notaire qui le recevra s'en chargera au pied de cet état qui sera enregistré à la chambre des notaires du district.

Honoraires
provenant des
minutes remi-
ses.

70. Que le notaire qui changera de dis- 40 trict ou cessera de pratiquer, ou les héritiers ou ayant cause du notaire décédé, absent, interdit ou destitué, traiteront de gré à gré